

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOSNÉ

Date de convocation
05 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 11 septembre, à 20h15

Date d'affichage
15 septembre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la
présidence de M. Jean DUPIRE, Maire

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Morin, Gillet, Orain, Serra, Chardin, Cervi, Gillet-Pesson, Foliard, Dugué, Blot, Vergnaud, Havard, Boutheloup, Viscart

Étaient absents excusés : MM Thébault, Piquion, Veillaux

Procurations de Mme Thébault à Mme Gillet, de Mme Piquion à Mme Foliard

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Viscart a été élue secrétaire de séance

Considérant le quorum atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Droit de préemption urbain – 10 rue des Écoles

100-2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 JUILLET 2023

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 03 juillet 2023 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 03 juillet 2023 :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

101-2023 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé lors du vote du budget le principe d'extension de la maison médicale. Comme présenté, lors de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juin, il s'agit de conforter l'offre locale de santé en construisant à proximité de la maison des services existante une nouvelle maison médicale.

Il est donc indispensable de confier une mission complète de maîtrise d'œuvre pour mener les études et les travaux de construction de cette nouvelle maison médicale.

L'exécution du présent marché est décomposée en tranches comme suit :

Tranche ferme : La réalisation des études de diagnostic (DIA) ; La réalisation des esquisses (ESQ) ; La réalisation des études d'Avant-Projet (AVP), ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux ; La constitution des dossiers d'autorisations administratives conformément à la réglementation en vigueur, leur dépôt et le suivi lors de l'instruction des dossiers ;

Tranche optionnelle : La réalisation des études de Projet (PRO), ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux ; La constitution du dossier de consultation des entreprises des travaux (DCE) ; L'assistance à la passation des marchés de travaux (ACT) ; L'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ; La vérification de la conformité d'exécution (VISA) ; La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ; L'assistance aux opérations de réception et en période de garantie (AOR) ; La mission de coordination de système de sécurité incendie (SSI).

Pour rappel, le montant global des travaux est estimé à 600 000,00 € HT. Ce montant sera revu et arrêté au stade de l'Avant-Projet définitif (APD).

La consultation a été lancée le 13 juin 2023 sur Megalis. Les offres ont été réceptionnées le 11 juillet 2023 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres, il a été décidé d'auditionner les trois premiers du classement.

Les auditions ont eu lieu le mardi 5 septembre.

Il est proposé de retenir le maître d'œuvre suivant : groupement TRICOT ARCHITECTURE / THALEM INGENIERIE / ARES CONCEPT pour un montant de 54 600.00 € HT (tranche ferme et optionnelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** de retenir le devis du groupement de maîtrise d'œuvre TRICOT ARCHITECTURE / THALEM INGENIERIE / ARES CONCEPT pour un montant de 54 600.00 € HT (tranche ferme et optionnelle) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte d'engagement.

102-2023 LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DES DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'amiante et les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sont des composés toxiques classés CMR (agent cancérigène, mutagène et reprotoxique).

Dans le cadre des opérations de travaux de superstructures ou d'infrastructures, Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres sont soumises à des obligations réglementaires concernant le repérage de ces composés, à des fins de protection de la santé des travailleurs et de l'environnement.

Les missions de repérage, à la charge du donneur d'ordre qui décide de l'opération de travaux, doivent permettre :

- De s'assurer qu'aucune forme d'amiante ne soit présente dans le périmètre et sur l'épaisseur des travaux. La caractérisation doit être faite pour toute opération amenant à déstructurer les matériaux ou à émettre de la poussière.
- De préciser les voies possibles de valorisation ou d'élimination des déchets provenant du retrait des enrobés, sans risque pour la santé des travailleurs. Le repérage des HAP concerne uniquement les travaux portant sur une quantité significative d'enrobé susceptible d'être recyclé à chaud ou à froid.

Liffré-Cormier Communauté, ses communes membres et le Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouzé ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de réalisation de ces diagnostics, il a été convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la Commande Publique.

Les communes et le Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouazé ont été invités à adhérer à ce groupement de commandes. Toutes les collectivités ont répondu favorablement. Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de groupement de commandes proposée en annexe et l'adhésion de Liffré, Livré-sur-Changeon, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière, Gosné et Liffré-Cormier Communauté ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.

103-2023 CRÉATION DE NUMÉROS DE RUE POUR LA FIBRE OPTIQUE

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;
- **VALIDE** le nom attribué comme ci-dessous ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Numérotations et noms attribués selon les références cadastrales :

ZI	141	8	LE CHAMP DE L'EPINE
ZP	68	26	BEL AIR
ZA	03	1	LE POSTE D'OUÉE
ZR	09	1	L'EPECHERE
ZB	39	7	LA RIVIERE
AB	148	17	PLACE DE L'EGLISE
AB	534	1	PLACE DU CALVAIRE
AB	534	2	PLACE DU CALVAIRE

ZP	221	2A	RUE BUISSONNIERE
ZP	221	2B	RUE BUISSONNIERE
ZP	221	2C	RUE BUISSONNIERE
ZP	224	4A	RUE BUISSONNIERE
ZP	212	6	RUE BUISSONNIERE
AB	10	7	RUE BUISSONNIERE
AB	581	9	RUE BUISSONNIERE
AB	580	11	RUE BUISSONNIERE
AB	13	13	RUE BUISSONNIERE
AB	16	15	RUE BUISSONNIERE
ZP	321	1	RUE DU STADE
ZP	321	3	RUE DU STADE
ZP	321	5	RUE DU STADE
ZP	321	7	RUE DU STADE
ZP	40	9	RUE DU STADE
ZB	40	11	RUE DU STADE
ZP	20	1	BEAUSEJOUR
AB	586	15	PLACE DE L'EGLISE
AB	586	15A	PLACE DE L'EGLISE
AB	23	13A	PLACE DE L'EGLISE
Ab	23	13B	PLACE DE L'EGLISE
AB	374	13A	RUE DU CALVAIRE
AB	374	13B	RUE DU CALVAIRE
AB	374	13C	RUE DU CALVAIRE
AB	374	13D	RUE DU CALVAIRE
AB	374	13E	RUE DU CALVAIRE
AB	28	2	RUE DES ECOLES
AB	576	4	RUE DES ECOLES
AB	576	6	RUE DES ECOLES

Article 2 :

La présente délibération sera adressée au Service National des Adresses du Groupe LA POSTE.

104-2023 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 2 ALLÉE DES CHARDONNERETS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2021, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U et AU** du PLU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me BIHR notaire à St-Aubin-du-Cormier (35), une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 2 allée des Chardonnerets à Gosné, cadastré section ZP N°117 pour une superficie vendue d'environ 501 m² en zone **UB** du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

105-2023 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 4 RUE DES ROSIERS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2021, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U et AU** du PLU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENNEC-LE ROUX notaire à Sens-de-Bretagne (35), une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 4 rue des Rosiers à Gosné, cadastré section AB N°342 pour une superficie vendue d'environ 518 m² en zone **UB** du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

106-2023 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 10 RUE DES ÉCOLES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2021, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U et AU** du PLU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me BIHR notaire à St-Aubin-du-Cormier (35), une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 10 rue des Écoles à Gosné, cadastré section ZP N°240, 252, 267 pour une superficie vendue d'environ 450 m² en zone **UBb** du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

107-2023 SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AU BÉNÉFICE D'UN TIERS

M. Morin étant intéressé par l'affaire ne participe pas aux débats et sort de la salle.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente d'un terrain cadastré AB N°581 il y a lieu de permettre le passage de canalisations le long du parking de la maison des services cadastré ZP N°213.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création, sans indemnité, d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZP N°213 propriété de la Commune pour la pose d'une canalisation d'eaux usées, d'eau potable et assainissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment toute convention ou acte notarié, dont les frais inhérents seront à la charge des acquéreurs de la parcelle cadastrée AB N°581.

108-2023 TARIFS 2024 DES DROITS DE PLACE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune accueille régulièrement des commerçants ambulants. Il y a lieu de fixer un tarif des droits de place.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Commerçant ambulant présent toute l'année : 150 € par an
- Commerçant ambulant occasionnel : 40 € par demi-journée

- Droit de place gens du voyage, cirques, forains : 10 € l'emplacement par jour et par caravane
- Activités cirque, manèges : 20 € par jour d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs de droits de place présentés ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

109-2023 SPECTACLE DE NOËL DES ÉCOLES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'an dernier la Commune a assuré le financement d'un spectacle de Noël, commun aux élèves des deux écoles gosnéennes.

Il est proposé d'offrir cette année un spectacle de Noël aux élèves des deux écoles.

Il est proposé de retenir le spectacle proposé par Jean Marc Derouen : 950 € TTC les 2 représentations du spectacle "Un Noël pas comme les autres".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de financer ce spectacle de Noël 2023 pour un montant de 950 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment le devis.

110-2023 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 07 août 2023 de la Commune de Gosné,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date du 06 septembre 2023,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance» ;
- **DÉCIDE** de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- **DÉCIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DIVERS

- Point d'étape sur la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour Gosné, d'un portail famille, commun avec Liffré-Cormier Communauté (qui le mettra en place courant septembre, pour une 1^{ère} utilisation dès les vacances d'automne).

Fin de séance 21h40.

Le Maire, Jean DUPIRE



La secrétaire de séance, Jessica VISCART



